

ne se cumule pas chaque année. (Ce jour obtenu à 56 ans sera toujours un seul jour à 60 ans!)

PETIT CHÔMAGE

Les travailleurs ont le droit, avec maintien de leur rémunération normale, de s'absenter du travail à l'occasion d'événements familiaux déterminés ou pour satisfaire à certaines obligations civiles (petit chômage).

Par événements familiaux ou obligations civiles, nous entendons entre autres : le mariage du travailleur, le mariage d'un enfant du travailleur, la naissance d'un enfant du travailleur, le décès du partenaire, l'exercice des fonctions d'assesseur lors des élections, etc.

CRÉDIT-TEMPS

Crédit-temps sans motif :

Le crédit-temps sans motif n'existe plus depuis le 1er avril 2017.

Crédit-temps avec motif :

- 1 Formation: 36 mois à 1/5ème ou 36 mois à 1/2 temps ou 36 mois à temps plein. Cela peut aller jusqu'à 48 mois si la formation concerne un métier en pénurie.
- 2 L'octroi de soins palliatifs : 51 mois à 1/5ème ou 51 mois à 1/2 temps ou 51 mois à temps plein.
- 3 L'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade : 51 mois à 1/5ème ou 51 mois à 1/2 temps ou 51 mois à temps plein.
- 4 L'octroi de soins à un enfant de moins de 8 ans : 51 mois à 1/5ème ou 51 mois à 1/2 temps ou 51 mois à temps plein

Enfant handicapé : 51 mois à 1/5ème ou 51 mois à 1/2 temps ou 51 mois à temps plein. Pour y avoir droit le travailleur doit avoir été dans les liens d'un contrat de travail avec son employeur pendant les 24 mois qui précèdent la demande écrite.

EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE AVEC ALLOCATION :

- 1 Les travailleurs qui ont au moins 55 ans à la date de début du crédit temps de fin de carrière ont le choix entre 2 options :
 - Une réduction des prestations de travail à mi-temps.
 - Une réduction des prestations de travail d'1/5e.

Le travailleur qui veut prendre un crédit-temps de fin de carrière doit satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir au moins 55 ans à la date de début du crédit-temps de fin de carrière ;
- avoir 35 ans d'ancienneté en tant que travailleur salarié ou 20 ans de travail de nuit ou exercer un métier lourd.

- 2 Les travailleurs qui ont au moins 60 ans à la date de début du crédit temps de fin de carrière ont le choix entre 2 options : Een halftijdse onderbreking van de arbeidsprestaties.
 - Une réduction des prestations de travail à mi-temps.
 - Une réduction des prestations de travail d'1/5e.

Le travailleur qui veut prendre un crédit-temps de fin de carrière doit satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir au moins 60 ans à la date de début du crédit-temps de fin de carrière ;
- avoir 25 ans d'ancienneté en tant que travailleur salarié ou 20 ans de travail de nuit ou exercer un métier lourd.

EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE SANS ALLOCATION :

Il est toujours possible de prendre un crédits-temps à 55 ans. Il faut pour cela avoir une carrière professionnelle de 25 ans